

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 13 février 2024		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CLAUDE REVIL BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>EXCUSES : GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD</p> <p>POUVOIRS : CHRISTIAN EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 13</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 06/02/2024</p>	<p>ABSENTS : FRANCK PACCARD, PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>CARTE GEMAPI : SEBASTIEN SCHERMA NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°24-07

Objet : GEMAPI – Travaux de sécurisation post crue du Doron, demande de subvention

Les 3 épisodes d'intempéries de novembre et décembre ont généré des crues morphogènes qui ont eu pour conséquence un engravement massif du Doron sur 2 secteurs : en aval de la confluence avec le Dorinet et au droit de la base de loisirs de Marcot.

Cet engravement se traduit par un rehaussement du fond du lit du Doron de l'ordre de 1 à 2 mètres en référence aux profils de référence de 2018/20 et génère des débordements au droit de zones à enjeux (plan d'eau de Marcot, zone d'activité).

Compte tenu du niveau de saturation actuel du lit, il est nécessaire, afin de prévenir les inondations d'engager des travaux de sécurisation de la zone.

Le volume de matériaux à extraire est estimé à 4 000 m³ sur les 2 sites. Compte tenu du fort niveau de contamination des berges par la Renouée du Japon, il est nécessaire de réaliser des travaux en intégrant les dispositions de traitement adapté des matériaux. L'objectif étant de ne pas aggraver la contamination sur le site, ni d'exporter des matériaux contaminés.

Ainsi le montant des travaux est estimé à 290 000 € HT.

